



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

COMITÉ SYNDICAL N° 237 DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Date de la convocation : le 20 septembre 2018,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Ingrid DE WAZIÈRES - Déléguée titulaire de la Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES

Présents : 43

CARPF :

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SANTE-BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Alain SORTAIS et Brigitte CARDOT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

CARPF :

Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)
Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SANTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Présents sans droit de vote : 2

CARPF :

Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE)
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

Informations préliminaires :

Mes chers Collègues, en préambule de ce comité, je souhaite vous faire un point sur plusieurs sujets importants sur lesquels un travail conséquent est en cours et dont il convient de vous faire un juste retour.

Retour sur les pluies du vendredi 27 juillet 2018

Concernant les épisodes orageux particulièrement violents qui ont frappé, cet été, notre territoire, au même titre que toute l'ÎLE-DE-FRANCE et même la FRANCE entière, nous avons encore connu, comme en mai et juin dernier, des épisodes intenses, voire très intenses localement. Je ne citerai que les 63 millimètres en 2h15 que nous avons observé le 27 juillet 2018 sur notre pluviomètre de VILLAINES-SOUS-BOIS, ce qui représente un temps de retour de plus de 100 ans, et plus pragmatiquement, le volume approximatif d'un mois de pluie en deux heures.

Les bassins de retenue ont joué leur rôle, c'est une certitude, et nul doute que les dégâts auraient été bien supérieurs sans eux, même si localement on a observé des situations délicates. Je note d'ailleurs que certaines communes comme SARCELLES et VÉMARS notamment, ont fait l'objet d'une déclaration de catastrophe naturelle pour certains épisodes.

Extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE

Concernant maintenant le sujet de l'extension de la station, quelques mots de l'état d'avancement des procédures.

La procédure d'instruction réglementaire suit son cours et nous avons reçu fin août l'avis de l'autorité environnementale qui est un avis sans observation, ce qui permet de continuer à envisager une enquête publique d'ici la fin de l'année 2018, pour un démarrage de travaux en avril 2019. De nombreuses discussions sont menées en parallèle avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), le Département de SEINE-SAINT-DENIS, et les services de l'État pour ajuster au mieux non seulement le projet mais également son financement. À ce sujet, nous allons délibérer aujourd'hui sur la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, avec laquelle nous travaillons depuis de longs mois sur ce dossier pour leur permettre de le passer à la commission des aides de décembre 2018, et ainsi être en cohérence avec le planning prévisionnel de démarrage des travaux.

Les études détaillées sont également terminées, résultat d'un travail intense, du groupement titulaire, de notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et de nos équipes internes, notamment Vanessa GUYONNET et Déborah TANGUY. Les ajustements auxquels ces études ont nécessairement conduit font l'objet d'un avenant qui vous sera présenté probablement en Comité Syndical de décembre 2018. J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que nous avons pris la décision, en Bureau Syndical, de valider l'anticipation de l'injection du biogaz dans le réseau GRDF.

Lors de l'établissement du marché CREM, il était prévu, pour ne pas complexifier un projet déjà pointu, de n'injecter le biogaz produit, je le rappelle, par la dégradation des boues de station, qu'en fin de travaux. Or le contexte réglementaire de la revente de biogaz par des producteurs « privés » est en train d'évoluer rapidement, et il nous a paru prudent, en accord avec le groupement, d'anticiper l'injection dès l'année 2020, afin de se donner toutes les chances de bénéficier des meilleurs tarifs possibles de revente de biogaz.

Les coûts d'investissement supplémentaires induits, de l'ordre de 200 000 €, seront inclus, je pense, à cet avenant de décembre 2018.

Ce sujet de l'extension m'amène naturellement à vous exposer la situation relative à la compétence assainissement sur la CARPF, que nous avons proposée de prendre au 1^{er} janvier 2019.

Adhésion à la carte collecte eaux usées et eaux pluviales

Nous poursuivons notre travail de manière à être prêts pour répondre favorablement aux communes qui nous transféreront la compétence de collecte des eaux usées et des eaux pluviales. À ce jour, à ma connaissance, plusieurs communes favorablement (dont LOUVRES, LE PLESSIS-GASSOT, LE THILLAY, VILLERON) ont délibéré.

Guy MESSAGER demande aux membres présents dans la salle si d'autres communes ont pris une délibération.

Les Élus des communes de FONTENAY-EN-PARISIS, PUISEUX-EN-FRANCE, et VILLIERS-LE-BEL se manifestent pour déclarer que la commune a ou va prochainement délibérer.

Je précise que fin août, nous avons transmis aux communes une proposition de modification de forme du projet de délibération transmis en juillet. Sachez que sur ces sujets-là, la dimension réglementaire ne cesse d'évoluer.

Cet été encore, une loi est sortie le 3 août, avec en corollaire une circulaire de Monsieur le Préfet du VAL D'OISE en date du 30 août !

Encore hier, nous étions en contact étroit avec les services préfectoraux au sujet de la délibération que nous allons vous proposer tout à l'heure.

Soyez convaincus que nous faisons le maximum afin que ces transferts s'effectuent dans les conditions les moins douloureuses pour nous tous, SIAH, communes et Communauté d'Agglomération.

Je souhaite toutefois vous rappeler qu'en tant que commune, et je parle là à l'attention des communes de la CARPF, vous êtes souverain pour décider du transfert ou non de cette compétence assainissement au SIAH au 1^{er} janvier 2019. Je vous rappelle néanmoins qu'au 1^{er} janvier 2020 au plus tard, cette compétence ne relèvera plus du bloc communal et que notre proposition d'anticiper au 1^{er} janvier 2019 relève de deux considérations : la conviction de la CARPF que le SIAH est le plus à même, sur cette partie de son territoire, d'assumer cette compétence, et ensuite la simplification du transfert en évitant de mener une telle démarche en pleine période électorale, pendant laquelle nos collectivités auront bien d'autres sujets à gérer !

Nous avons rencontré déjà de nombreuses communes, que ce soit au niveau des services ou au niveau des élus, et nous restons je le redis une nouvelle fois à votre disposition pour vous rencontrer et répondre à toutes les questions que vous vous poseriez. Nous continuons d'ailleurs ces rencontres depuis la rentrée de septembre.

Pour autant, j'en appelle à votre sens des responsabilités. Si nous souhaitons les uns et les autres que le transfert se fasse en douceur, nous avons besoin de la meilleure réactivité possible de vous, communes, pour produire les éléments techniques et financiers dont nous avons besoin pour avoir nous-même, au niveau du SIAH, la meilleure visibilité possible sur l'exercice budgétaire 2019. Nous souhaitons maintenir en 2019, en matière d'eaux usées et d'eaux pluviales, les tarifs et sommes perçues par les communes jusqu'à ce jour, mais force est de constater que dans un certain nombre de cas, en particulier sur les eaux pluviales, il est très compliqué d'appréhender les montants dédiés actuellement à la gestion des réseaux. Il en va de même sur la visibilité des programmes de travaux souhaités sur 2019 en matière d'assainissement.

Et je vous rappelle au passage, car je crois que ce point n'est pas encore compris de tous, que les programmes de travaux du SIAH sur les compétences transférées (GEMAPI aujourd'hui, collecte des eaux usées et des eaux pluviales demain) se décident, et se décideront, au niveau des instances du SIAH, et pas dans les conseils communautaires.

Nous ne pourrions pas nous engager à respecter des délais de réalisation de certaines opérations souhaitées par les communes en 2019 si nous n'avons pas les programmes et les éléments techniques afférents à ces opérations incessamment !

Nous avons besoin de votre diligence pour pouvoir anticiper du mieux possible ce virage dont vous percevez bien l'extrême complexité, technique, budgétaire, et politique !

Je souhaite également profiter de cette assemblée pour vous rappeler quelques éléments importants relatifs aux problématiques des excédents et des déficits des budgets.

Tout d'abord pour vous dire que le SIAH se verra obligé de reprendre les emprunts contractés par les communes sur les thématiques d'assainissement et nous le ferons.

Concernant les excédents éventuels que possèderaient certaines communes, je me suis déjà expliqué sur l'engagement que nous prendrions, en cas de transfert au SIAH de cet excédent, de l'affecter à des travaux d'assainissement sur la commune concernée.

S'agissant d'éventuels déficits, le traitement se fera au cas par cas, mais s'agissant de situations probablement rares, nous devrions être en mesure de reprendre ce déficit en l'absorbant dans le budget global.

Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit, il conviendra que les communes et le SIAH délibèrent de manière concordante pour que Monsieur le Trésorier ici présent puisse effectuer les transferts en 2019.

À la fin de ce Comité, nous avons une réunion avec Monsieur le Trésorier du SIAH afin de caler le programme de travail des six prochains mois pour effectuer le transfert des budgets dans les meilleures conditions.

Élections des membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de délégations de service public, de la commission de contrôle financier dans le cadre de délégations de service public et de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de délégations de service public

Pour finir sur les sujets liés à cette compétence, je vous rappelle que lors du Comité Syndical du 27 juin 2018, le SIAH avait adopté trois règlements intérieurs portant sur la composition et le fonctionnement de chacune des commissions afférentes aux contrats de délégation de service public dont sera responsable le SIAH demain : il s'agit de la Commission d'Ouverture des Plis, de la Commission de Contrôle Financier et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

J'avais alors précisé que l'élection des membres de ces commissions se ferait au Comité Syndical du 26 septembre 2018.

Il nous a paru préférable, lors de la préparation de ce Comité Syndical, de reporter ces élections au comité de décembre 2018. En effet, conformément aux règlements intérieurs adoptés en séance du 27 juin 2018, deux de ces trois commissions à instituer nécessitent, en plus du Président et des membres titulaires et suppléants, cinq candidats supplémentaires qui seront susceptibles de remplacer un membre titulaire ou un membre suppléant dans l'éventualité d'une démission ou d'une indisponibilité permanente.

Guy MESSAGER sollicite 5 personnes parmi les membres présents.

Les Élus qui se manifestent sont :

Richard ZADROS - Délégué titulaire de la commune de SAINT-WITZ (CARPF)

Louis LE PIERRE - Délégué suppléant de la commune d'ÉZANVILLE (CAPV)

Jean-Pierre LECHAPTOIS - Délégué titulaire de la commune de MOISSELLES (CAPV)

Jean-Michel DUBOIS - Délégué titulaire de la commune de GONESSE (CARPF)

Cathy CAUCHIE - Déléguée suppléante de la commune de VILLERON (CARPF)

Ces cinq personnes seront donc intégrées à la liste que je porterai, avec mes collègues du Bureau, pour les élections des membres de ces trois commissions, pour lesquelles je rappelle donc que les listes devront être déposées au secrétariat du SIAH, 7 jours francs avant le Comité Syndical du 12 décembre 2018.

Produit 2019 de la taxe GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI)

Enfin, s'agissant des budgets, je tiens à vous informer d'une position que nous avons dû tenir vis-à-vis des communautés d'agglomération et de communes au sujet de la compétence GÉMAPI.

La législation en la matière oblige ces communautés à délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année N sur le montant que percevront les structures compétentes en GÉMAPI sur l'exercice N+1. En l'occurrence, nos communautés nous demandent aujourd'hui de leur donner le montant de la GÉMAPI 2019. Vous comprenez immédiatement le hiatus compte tenu de notre propre planning de programmation budgétaire. Aussi nous avons décidé, avec le Bureau Syndical, compte tenu des délais impartis, de répondre aux communautés que nous appellerions en 2019 le montant titré en 2018 augmenté de 1 %, comme nous l'appliquons depuis de nombreuses années.

Je rappelle que l'étude que nous avons lancée en 2018 de Schéma de Gestion Écologique des rivières doit nous permettre en 2019 ou en 2020, de réactualiser nos programmes d'action en matière de restauration de rivière, qui datent aujourd'hui du début des années 2000. Et si sur les enjeux hydrauliques, les projets ne bougent pas fondamentalement, et nous avons suivi d'ailleurs ces préconisations de l'époque, en ce qui concerne les questions de restauration de rivière, beaucoup de choses ont évolué depuis : la réglementation, les pratiques de gestion, l'engagement des communes dans la mise à disposition de foncier pour permettre des renaturations de rivières.

Enfin bref, sur ce sujet, avant de décider d'augmentations majeures comme d'aucuns nous le suggèrent, je suis pour un travail posé, sur le long terme, et sur la base d'éléments tangibles et non à partir de réactions impulsives.

Nous aurons également, dans les prochains mois, à évoquer la question d'un certain nombre de plans d'eau du territoire dont il conviendra de dire sur leur statut juridique du point de vue de la compétence GÉMAPI, et des conditions de gestion avec les collectivités gestionnaires actuellement. Le SIAH ne saurait prendre la responsabilité, en tout cas seul, de plans d'eau qui n'ont été conçus ni pour des problématiques d'inondations ni dans un objectif de restauration écologique des milieux, mais tout simplement pour des usages récréatifs.

Mise en eau du nouveau lit du Croult

Pour conclure, vous trouverez les articles de presse relatifs au basculement du Croult dans son nouveau lit au Vignois à GONESSE.

Guy MESSENGER remercie les membres présents pour leur attention et poursuit avec les points inscrits à l'ordre du jour.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSENGER

1. **Nomination du secrétaire de séance.**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 13 du règlement intérieur du comité du syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

Sur proposition du Président, Ingrid DE WAZIÈRES, déléguée titulaire de la commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES est nommée secrétaire de séance.

2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 236 du mercredi 27 juin 2018.**

L'article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du 27 juin 2018 a été validé par Catherine ROY, secrétaire de séance, déléguée de la commune de MONTSOULT.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal n° 236 du Comité du Syndicat du 27 juin 2018, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

Il n'y a aucune question, le point est soumis au vote.

3. **Signature du procès-verbal de la séance n° 237 du mercredi 26 septembre 2018.**

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

Après accord de l'ensemble des membres présents, la feuille d'émargement relative au procès-verbal du jour peut être signée.

4. **Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.**

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 18/024 : Signature du marché public de prestations de services relatif à l'assistance et à la maintenance informatique du SIAH (Marché n° 10-18-22) avec la société LANETCIE, pour un montant annuel de 33 160,00 € HT, reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 1 an.

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2018 et affichée le 29 juin 2018.

2. Décision du Président n° 18/025 : Signature du marché public accord cadre à bons de commande avec le groupement d'entreprises ATM / Bureau d'études SINBIO / RIPARIA / Office de Génie Écologique, dans le cadre de la mission de prestations de maîtrise d'œuvre concernant la renaturation de la rivière la Morée au droit de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 505) pour un montant total de 214 537,99 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2018 et affichée le 20 juillet 2018.

3. **Décision du Président n° 18/026** : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux concernant la réalisation d'un by-pass pour le point de mesure d'eaux usées Avenue du Stade sur la commune de SARCELLES, pour un montant de 22 640,00 € HT, soit une augmentation de 12,55 % du montant du marché initial.
Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2018 et affichée le 20 juillet 2018.
4. **Décision du Président n° 18/027** : Signature de l'avenant n° 2 au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration du rû de MONTSOULT à BAILLET-EN-FRANCE avec le groupement d'entreprises Atelier CEPAGE / HYDRATEC, pour un montant de 13 125,00 € HT, soit une augmentation de 26,30 % du montant du marché initial.
Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2018 et affichée le 20 juillet 2018.
5. **Décision du Président n° 18/028** : Signature de l'avenant n° 3 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel de la commune de LE THILLAY avec le groupement d'entreprises Atelier CEPAGE / HYDRATEC pour un montant de 22 525,00 € HT, soit une augmentation de 25,70 % du montant du marché initial.
Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2018 et affichée le 20 juillet 2018.
6. **Décision du Président n° 18/029** : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de diagnostic des établissements industriels et assimilés implantés sur le territoire du SIAH avec l'entreprise ATC ENVIRONNEMENT jusqu'au 31 décembre 2018, sans incidence financière sur le montant du marché.
Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2018 et affichée le 20 juillet 2018.
7. **Décision du Président n° 18/032** : Signature du marché public de prestations de services avec le Bureau VERITAS Exploitation dans le cadre du marché public relatif à la réalisation de 6 séries de prélèvements et d'analyses des eaux brutes et eaux traitées de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE en application de la réglementation RSDE (Marché n° 12-18-58), pour un montant de 17 796,00 € HT et pour une durée d'un an.
Transmise au contrôle de légalité le 03 août 2018 et affichée le 03 août 2018.

- **Mutations foncières :**

8. **Décision du Président n° 18/023** : Signature de la convention d'occupation temporaire de 22 parcelles sur le territoire de la commune de SARCELLES appartenant à la société ICADE, à titre gracieux, pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite convention.
Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2018 et affichée le 29 juin 2018.
9. **Décision du Président n° 18/030** : Signature de la convention tripartite autorisant le passage du Conseil Départemental du VAL D'OISE et du SIAH sur les voies privées de l'espace commercial du Pont de Pierre à BONNEUIL-EN-FRANCE et GARGES-LÈS-GONESSE, consentie par la société de Gestion Grand Val et le SIAH, à titre gracieux, pour une durée indéterminée.
Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet et affichée le 23 juillet 2018.
10. **Décision du Président n° 18/031** : Signature d'une convention d'occupation temporaire de terrains privés sur le territoire de la commune d'ATTAINVILLE, entre le SIAH et les propriétaires, à titre gracieux, pour une durée de 6 mois.
Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2018 et affichée le 23 juillet 2018.

B. FINANCES

Rapporteur : Anita MANDIGOU

5. **Adoption de la décision modificative n° 2 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI.**

La présente décision modificative concerne le budget principal relatif aux compétences assainissement-eaux pluviales et GÉMAPI. Elle intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Fonctionnement								
Chap.	Libellé chapitre	Article	Libellé art.	Opération (pour info)	Prévu à l'art.	Dépenses	Recettes	Obs.
6718	Charges exceptionnelles	6718	Autres charges except.		200 000,00 €	+ 19 200,00 €		Protocole d'accord
6815	Dotations aux provisions	6815	Provisions pour contentieux		315 000,00 €	- 162 269,00 €		Provision contentieux
023	Virement à la section d'investissement				11 832 755,00 €	+ 143 069,00 €		Equilibre de la section
Total section de Fonctionnement						+ 0,00 €	+ 0,00 €	

Investissement								
Chap.	Libellé chap.	Article	Libellé art.	Opération (pour info)	Prévu à l'art.	Dépenses	Recettes	Obs.
021	Virement de la section de fonctionnement				11 832 755,00 €		+ 143 069,00 €	Même montant qu'en fonctionnement
23	Immo. en cours	2315	Autres immo. corporelles	403B	0,00 €	+ 360 423,00 €		Ajustement de l'inventaire
454202	Travaux d'office	454202	Travaux d'Office	403B	0,00 €		+ 360 423,00 €	Ajustements comptable travaux d'office
458103	Opé. sous mandat	458103	Opérations sous mandat		0,00 €	+ 27 490,00 €		Ajustement de comptable de MOM
458104	Opé. sous mandat	458104	Opérations sous mandat		0,00 €	+ 13 359,00 €		Ajustement de comptable de MOM
458109	Opé. sous mandat	458109	Opérations sous mandat		0,00 €	+ 36 579,00 €		Ajustement de comptable de MOM
458110	Opé. sous mandat	458110	Opérations sous mandat		0,00 €	+ 1 120,00 €		Ajustement de comptable de MOM
458113	Opé. sous mandat	458113	Opérations sous mandat		0,00 €	+ 77 501,00 €		Ajustement de comptable de MOM
458114	Opé. sous mandat	458114	Opérations sous mandat		0,00 €	+ 12 917,00 €		Ajustement de comptable de MOM
458115	Opé. sous mandat	458115	Opérations sous mandat		0,00 €	+ 1 077,00 €		Ajustement de comptable de MOM
458221	Opé. sous mandat	458221	Opérations sous mandat	M527-80 Roissy en Fr	0,00 €		+ 2 339,00 €	Ajustement de comptable de MOM
458232	Opé. sous mandat	458232	Opérations sous mandat	M277-95 Gonesse	0,00 €		+ 280,00 €	Ajustement de comptable de MOM
458299	Opé. sous mandat	458299	Opérations sous mandat	Divers régul MOM	0,00 €		+ 156 681,00 €	Ajustement de comptable de MOM
23	immobiliations en cours	2318	Autres immo. corporelles		10 367 778,66 €	+ 132 326,00 €		Équilibre section investissement
Total section d'investissement						+ 662 792,00 €	+ 662 792,00 €	
Total général DM n° 2						+ 662 792,00 €	+ 662 792,00 €	

Il n'y a pas de question, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 2 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI équilibrée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

6. Adoption de la décision modificative n° 2 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

La décision modificative du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Exploitation								
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
6718	Charges exceptionnelles	6718	Autres charges except		300 000,00 €	+ 40 800,00 €		Protocole d'accord
6815	Dotations aux provisions	6815	Provisions pour contentieux		0,00€	+ 162 269,00 €		Provision contentieux
023	Virement à la section d'investissement				9 415 079,00 €	- 203 069,00 €		Equilibre de la section
Total section d'exploitation						+ 0,00 €	+ 0,00 €	

Investissement								
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
021	Virement de la section d'exploitation				9 415 079 €		- 203 069,00 €	Même montant qu'en section exploitation
458101	Opé. sous mandat	458101	Opé. sous mandat	M612-15 Le Thillay	0,00 €	+ 70 703,00 €		Ajustement comptable de MOM
458102	Opé. sous mandat	458102	Opé. sous mandat	M430-38 Montsoult	0,00 €	+ 556 976,00 €		Ajustement comptable de MOM
458107	Opé. sous mandat	458107	Opé. sous mandat		0,00 €	+ 96 777,00 €		Ajustement comptable de MOM
458109	Opé. sous mandat	458109	Opé. sous mandat	M489-46 Piscop	0,00 €	+ 150 740,00 €		Ajustement comptable de MOM
458210	Opé. sous mandat	458210	Opé. sous mandat	M229-51 Ézanville	0,00 €		+ 81 851,00 €	Ajustement comptable de MOM
458211	Opé. sous mandat	458211	Opé. sous mandat	M229-52 Ézanville	0,00 €		+ 281 615,00 €	Ajustement comptable de MOM
458116	Opé. sous mandat	458116	Opé. sous mandat	M657-66 Villeron	0,00 €	+ 1 068,00 €		Ajustement comptable de MOM
458119	Opé. sous mandat	458119	Opé. sous mandat	M229-60 Ézanville	0,00 €	+ 6 985,00 €		Ajustement comptable de MOM
458220	Opé. sous mandat	458220	Opé. sous mandat	M212-67 Épiais-lès-Louvres	0,00 €		+ 2 135,00 €	Ajustement comptable de MOM
458123	Opé. sous mandat	458123	Opé. sous mandat	M430-12 Montsoult	0,00 €	+ 126 610,00 €		Ajustement comptable de MOM
458162	Opé. sous mandat	458162	Opé. sous mandat	EPA - OP 14LOUV490 GRPMT CDE	0,00 €	+ 700,00 €		Ajustement comptable de MOM
458224	Opé. sous mandat	458224	Opé. sous mandat	M539-62A St-Brice-sous-Forêt	0,00 €		+ 28 816,00 €	Ajustement comptable de MOM
458227	Opé. sous mandat	458227	Opé. sous mandat	M088-74 Bouneuil-en-France	0,00 €		+ 68 392,00 €	Ajustement comptable de MOM
458130	Opé. sous mandat	458130	Opé. sous mandat		0,00 €	+ 44 627,00 €		Ajustement comptable de MOM

458235	Opé. sous mandat	458235	Opé. sous mandat	M527-80 Roissy-en-France	0,00 €		+ 43 020,00 €	Ajustement comptable de MOM
458249	Opé. sous mandat	458249	Opé. sous mandat	M277-95 Gonesse	0,00 €		+ 5 004,00 €	Ajustement comptable de MOM
458250	Opé. sous mandat	458250	Opé. sous mandat	M527-94 Roissy-en-France	0,00 €		+ 3 671,00 €	Ajustement comptable de MOM
458251	Opé. sous mandat	458251	Opé. sous mandat	M539-96 St-Brice-sous-Forêt	0,00 €		+ 18 689,00 €	Ajustement comptable de MOM
458152	Opé. sous mandat	458152	Opé. sous mandat	M539-97 St-Brice-sous-Forêt	190 200,00 €	+ 18 689,00 €		Ajustement comptable de MOM
458299	Opé. sous mandat	458299	Opé. sous mandat	Divers Régul MOM	0,00 €		+ 422 705,00 €	Ajustement comptable de MOM
458163	Opé. sous mandat	458163	Opé. sous mandat	MOM 94-104 Bouqueval	0,00 €	+ 67 200,00 €	+ 67 200,00 €	Nouvelle MOM
23	Immo. en cours	2318	Autres immo. corporelles		103 065 571,41 €	- 321 046,00 €		Équilibre section investissement
Total section d'investissement							+ 820 029,00 €	+ 820 029,00 €
Total général DM n° 2							+ 820 029,00 €	+ 820 029,00 €

Il n'y a pas de question, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la décision modificative n° 2 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées équilibrée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

C. GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Rapporteur : Maurice MAQUIN

7. Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché public de travaux d'aménagement de lutte contre les inondations au Vignois à GONESSE (Opération n° 484 – Lot 1 : Terrassement et Voirie et Réseaux Divers).

Le lot n° 1 du marché public de travaux d'aménagement de lutte contre les inondations du quartier du Vignois à GONESSE, a été attribué à l'entreprise URANO par notification en date du 20 juin 2016.

Le présent avenant a pour objet de rectifier les prestations effectuées dans le cadre du marché public, suite à des sujétions techniques imprévues. En effet, suite aux demandes formulées, après l'instruction du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau par les services de l'État, et notamment sur le nouveau lit du Croult, des modifications au projet ont été réalisées.

Cet avenant a notamment pour objet de prévoir des travaux en supplément, ainsi que de réajuster la teneur des travaux à la baisse.

- Parmi les travaux supplémentaires, nous pouvons citer :
 - La recharge de la digue pour ajustement des niveaux de débordement entre ruisseau et bassin ;
 - La réalisation d'un venturi pour assurer de façon plus fine le débordement dans le bassin lors des crues.
- En ce qui concerne les travaux revus à la baisse, nous avons :
 - La réduction du nombre de mètres carrés pour les chemins terre-pierre ;
 - La réduction des gardes corps.

Cette évolution du marché public est conforme à la législation en vigueur en matière de modification de marché public « non substantielle » au sens de l'article 139-5° du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Il convient de préciser que le premier avenant signé sur ce marché public n'avait pas eu d'incidence financière.

Montant initial du marché : 1 576 212,63 € HT
Montant de l'avenant n° 2 (plus-values et moins-values incluses) : 88 692 € HT
% d'augmentation par rapport au montant initial du marché : 5,62 %
Nouveau montant du marché : 1 664 904,63 € HT

Cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 24 septembre 2018 en raison de l'impact financier sur le montant global du marché. La CAO a émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Maurice MAQUIN explique ce qu'est un venturi.

Éric CHANAL, après autorisation de Guy MESSAGER, complète l'explication de Maurice MAQUIN en précisant qu'un venturi, dispositif basé sur le principe d'un rétrécissement local de la section d'écoulement de l'eau, permet de maîtriser la ligne d'eau dans le Croult, en ne laissant passer vers l'aval qu'un débit maximum compatible avec le nouveau lit de la rivière. L'excédent d'eau est déversé en amont immédiat de ce dispositif par un déversoir latéral vers les zones d'expansion de crues.
David DUPUTEL parle d'entomoir.

Guy MESSAGER encourage les personnes n'ayant pas vu les travaux réalisés à se rendre sur place.

Le point est ensuite soumis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public de travaux d'aménagement contre les inondations du quartier du Vignois à GONESSE, prend acte que le montant de l'avenant n° 2 est de 88 692 € HT, prend acte que l'avenant augmente le montant du marché de 5,62 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

8. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux d'entretien et de restauration du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue (Marché E 19).

Le marché « E 15 », portant sur l'entretien des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue arrive à son terme au 31 décembre 2018.

Ce marché a été passé sous forme de 2 lots :

- Le lot n° 1 : portant sur l'entretien des bassins de retenue, a été attribué à l'entreprise ECT Espaces verts le 15 décembre 2014 par la Commission d'Appel d'Offres.

Ce lot n'a pas été reconduit pour l'année 2018. Il a été relancé sous la forme suivante :

- Lot n° 1 : Entretien des fonds de bassins et des digues, attribué à l'entreprise VERT LIMOUSIN par la Commission d'Appel d'Offres le 19 mars 2018.
- Lot n° 2 : Lot réservé - Entretien des abords de bassins, attribué à l'entreprise ESAT DES MUGUETS par la Commission d'Appel d'Offres le 19 mars 2018.

Ces deux lots arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

- Le lot n° 2 : portant sur l'entretien et la restauration des cours d'eau, a été attribué à l'entreprise VERT LIMOUSIN le 15 décembre 2014 par la Commission d'Appel d'Offres pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois. Ce lot arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Le syndicat doit procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché.

Le nouveau marché se décompose de la manière suivante :

- Lot n° 1 - Entretien des bassins et digues ;
- Lot n° 2 - Entretien des rivières et fossés ;
- Lot n° 3 - Entretien des périmètres des bassins (marché réservé) ;
- Lot n° 4 - Diagnostics phytosanitaires des arbres ;
- Lot n° 5 - Gestion des arbres.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande et sera lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 67, 68, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ainsi qu'aux seuils de procédures formalisées.

Ce marché sera d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit une durée totale de 3 ans.

Le montant prévisionnel du marché est de 701 225,00 € HT maximum par an, soit un total maximum de 2 103 675,00 € HT sur 3 ans.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615 232.

Maurice MAQUIN ajoute qu'il y a dans ce marché un panel complet de prestations qui permettent l'entretien des différents périmètres des bassins.

Le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché de travaux d'entretien et de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue (Marché E 19), prend acte que le montant prévisionnel du marché est de 701 225,00 € HT maximum par an, soit un total maximum de 2 103 675,00 € HT sur 3 ans, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615 232, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public de travaux d'entretien et de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue.

D. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

9. **Résiliation du marché public avec l'entreprise M3R concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit "la Tête Richard" sur la commune de DOMONT (Opération n° 429 J2).**

Le marché relatif à l'opération n° 429 J2, portant sur des travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux au lieu-dit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT, a été attribué à l'entreprise M3R lors de la Commission d'Appel d'Offres du 09 octobre 2017.

Toutefois, l'exécution du marché a été interrompue en raison de difficultés techniques rencontrées par l'entreprise M3R.

En effet, le cahier des charges techniques du marché public prévoit que les gaines utilisées dans le cadre du marché doivent être de classe de résistance « CR4 » selon la méthode de calcul ASTEE.

L'entreprise M3R a rencontré des difficultés pour le respect de cette exigence, avec des effets en matière de dimensionnement des gaines. L'entreprise M3R soutient que la réalisation de ce marché entraînerait, pour elle, un risque financier trop important.

Pour cette raison, l'entreprise M3R a sollicité la résiliation du marché par courrier en date du 02 juillet 2018.

Conformément à l'article 46.3.1.g) du Cahier des Clauses Administratives Générales - Travaux, il est nécessaire pour le SIAH de procéder à la résiliation du marché, sans indemnisation ni pénalité, afin de pouvoir relancer une nouvelle procédure de marché.

Antoine ESPIASSE ajoute concernant ce point, que l'entreprise a le mérite de reconnaître qu'elle est dans l'incapacité de réaliser lesdits travaux.

Guy MESSAGER demande s'il y a des questions et avant de soumettre au vote, ajoute que les responsables de l'entreprise ont été reçus. Les calculs de résistance des gaines selon les normes ASTEE étaient pour la société M3R de nature à ne pas permettre de tenir les engagements d'un point de vue financier.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à procéder à la résiliation du marché public relatif à l'opération n° 429 J2 avec l'entreprise M3R, sans indemnisation ni pénalité, prend acte que cette résiliation intervient suite à la demande de l'entreprise M3R, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette procédure de résiliation.

10. Lancement d'une nouvelle procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT, suite à la résiliation avec l'entreprise M3R (Opération n° 429 J2B).

Le marché de l'opération n° 429 J2, portant sur des travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux au lieu-dit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT, a été attribué à l'entreprise M3R lors de la commission d'appel d'offres du 09 octobre 2017.

Toutefois, l'entreprise M3R a rencontré des difficultés dans le respect des exigences techniques du marché et a sollicité sa résiliation par courrier en date du 2 juillet 2018.

Conformément à l'article 46.3.1.g) du CCAG Travaux, il est nécessaire pour le SIAH de procéder à la résiliation du marché, sans indemnisation ni pénalité, et de relancer une nouvelle procédure de marché.

La nouvelle procédure, intitulée 429J2B, porte sur les mêmes types de travaux.

Une inspection télévisée réalisée en juillet 2016 met en évidence que les collecteurs intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, présentent des défauts tels que des fissures, plusieurs déplacements d'assemblage, dégradation de surface, pénétration de racines et dépôts. Tous ces paramètres provoquent l'obturation des collecteurs eaux usées et entraînent une mise en charge du réseau et des débordements dans les champs avoisinants.

Le SIAH envisage de réhabiliter par l'intérieur les collecteurs intercommunaux d'eaux usées de diamètre 600 millimètres en béton armé d'une longueur de 955 mètres linéaires et d'eaux pluviales de diamètre 1 500 millimètres en béton armé d'une longueur de 87 mètres linéaires, ainsi que la mise à niveau de l'ensemble des regards enterrés (anciennement exploitation agricole), et la stabilisation des talus de part et d'autre de la piste créée.

La nouvelle consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles numéros 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Le coût des travaux est estimé à 700 000 € HT, y compris dépenses connexes.

Les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Antoine ESPIASSE rassure la commune de DOMONT en disant que le SIAH relance une consultation.

Paul-Édouard BOUQUIN prend la parole sur accord de Guy MESSAGER et cherche des explications quant au fait que le montant du nouveau marché qui est lancé ce jour soit à 700 000 € HT, comme le précédent. Il demande si finalement ce marché ne s'est pas avéré plus complexe qu'il n'y paraissait.

Guy MESSAGER répond qu'il faut simplement trouver une entreprise qui réalisera les travaux souhaités dans les conditions requises.

Sur validation du Président. Christian CAURO, rappelle que selon le code des marchés publics, il aurait été possible d'imputer la réalisation des travaux à l'entreprise défaillante.

Le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à relancer la procédure d'attribution et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT (Opération N° 429J2B), prend acte que le montant des travaux est estimé à 700 000 € HT, y compris dépenses connexes, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public de travaux.

11. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit "la Tête Richard" sur la commune de DOMONT (Opération n° 429 J2B).

Une inspection télévisée réalisée en juillet 2016 met en évidence que les collecteurs intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, présentent des défauts tels que des fissures, plusieurs déplacements d'assemblage, dégradation de surface, pénétration de racines et dépôts. Tous ces paramètres provoquent l'obturation des collecteurs eaux usées et entraînent une mise en charge du réseau et des débordements dans les champs avoisinants.

Le SIAH envisage de réhabiliter par l'intérieur les collecteurs intercommunaux d'eaux usées de diamètre 600 millimètres en béton armé d'une longueur de 955 mètres linéaires et d'eaux pluviales de diamètre 1 500 millimètres en béton armé d'une longueur de 87 mètres linéaires, ainsi que la mise à niveau de l'ensemble des regards enterrés (anciennement exploitation agricole) et la stabilisation des talus de part et d'autre de la piste créée.

Le coût des travaux est estimé à 700 000 € HT, y compris dépenses connexes. Les crédits seront inscrits au budget principal eaux pluviales et GÉMAPI ainsi qu'au budget annexe eaux usées au chapitre 13, article 13111 dès lors que la subvention sera notifiée.

Il n'y a pas de remarque, le point est soumis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement de ces travaux, acte l'inscription des crédits seront inscrits au budget principal eaux pluviales et GÉMAPI ainsi qu'au budget annexe eaux usées au chapitre 13, article 13111 dès lors que la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette subvention.

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

12. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux d'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, la création de la canalisation de transfert jusqu'au GARGES-ÉPINAY et la renaturation de la Morée.

La station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE assure le traitement des eaux usées de 35 communes de l'Est du VAL D'OISE.

Sa capacité nominale de traitement est de 55 500 m³/jour et de 300 000 équivalents - habitants.

La mise en eau de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE a eu lieu le 6 septembre 1995 et la réception le 16 janvier 1997.

La station de dépollution est équipée pour le traitement des pollutions carbonées, particulaires et azotées (niveau de rejet e NK2 NGL1).

Depuis le début de l'année 2006, le traitement du phosphore a été mis en place (par injection de chlorure ferrique).

Après traitement, les eaux traitées par la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE sont rejetées dans la Morée.

À ce jour, la station de dépollution a atteint sa limite de capacité du fait des évolutions économiques et démographiques des territoires raccordés à celle-ci. De plus, une accélération du développement économique est attendue ces prochaines années.

Une étude réalisée par le SIAH a fait l'objet d'un recensement de l'ensemble des projets économiques et démographiques à venir jusqu'à l'horizon 2035.

Cette étude a permis d'établir la capacité épuratoire de la future station à environ 500 000 équivalents-habitants à l'horizon 2035. Le projet d'extension permettant d'atteindre ce dimensionnement a été approuvé par le Comité Syndical du SIAH en date du 26 juin 2013.

Par ailleurs, les performances des installations en matière de qualité de traitement des eaux sont insuffisantes pour respecter l'objectif de qualité que devra atteindre à court terme le milieu récepteur (la Morée).

Pour adapter son outil de traitement des eaux usées aux contraintes futures, le SIAH du Croult et du Petit Rosne a décidé de lancer l'extension et la modernisation de sa station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Figure 1 : Projet de la station



Dans le cadre de l'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, deux scénarios ont été étudiés concernant le rejet des eaux usées traitées.

Le premier consistait à rejeter les eaux traitées dans la Morée, comme c'est le cas actuellement. Toutefois, les niveaux de rejet très contraignants imposés notamment pour la station de la Morée ont conduit le SIAH à chercher d'autres solutions. En effet, les dispositions réglementaires (notamment introduites par l'arrêté du 22 juin 2007) imposent de tenir compte de la sensibilité du milieu pour définir les normes de rejet. La Morée faisant partie d'une masse d'eau et ayant un débit d'étiage très faible, l'atteinte du bon état écologique nécessite un rejet très performant sur l'ensemble des paramètres de traitement.

La solution retenue par le SIAH (le 2^{ème} scénario) est d'avoir pour exutoire le collecteur Garges-Épinay dont les niveaux de rejet, confirmés par écrit par les services de l'État, sont ceux de la Seine.

Le rejet en Seine via le collecteur d'eaux pluviales dit « Garges-Épinay » dont la tête de réseau est située à DUGNY, présente donc l'avantage de nécessiter un niveau de rejet moins contraignant que dans la Morée mais implique la construction d'un collecteur de liaison entre la sortie de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE et le collecteur d'eaux pluviales dit « Garges-Épinay » à DUGNY.

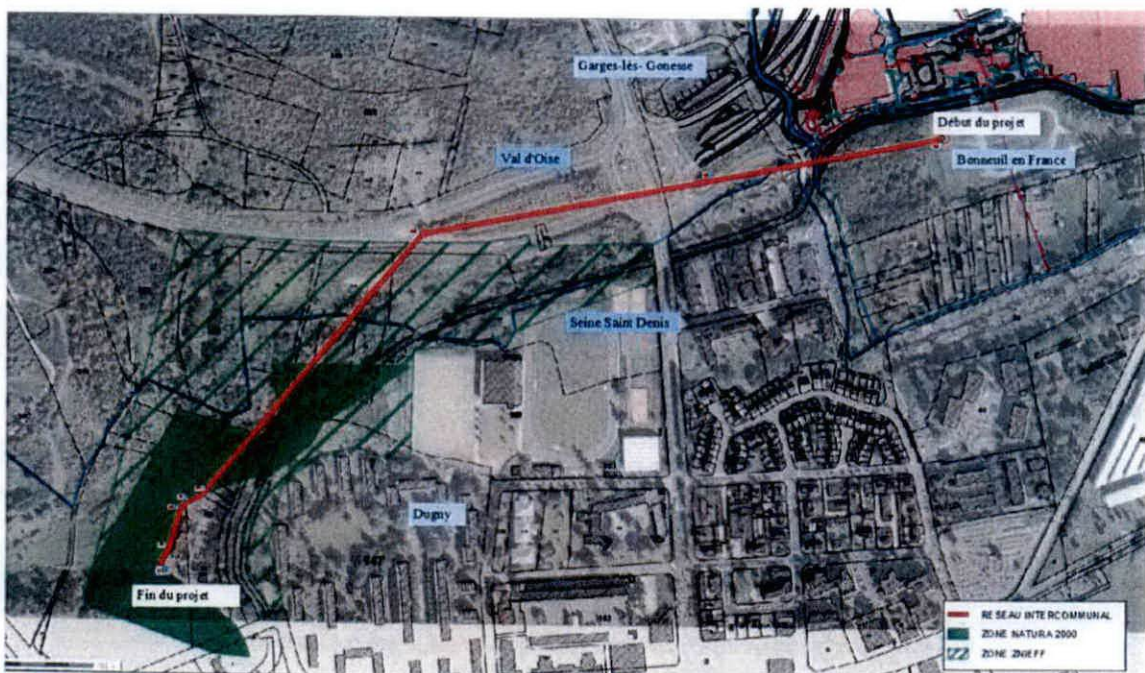
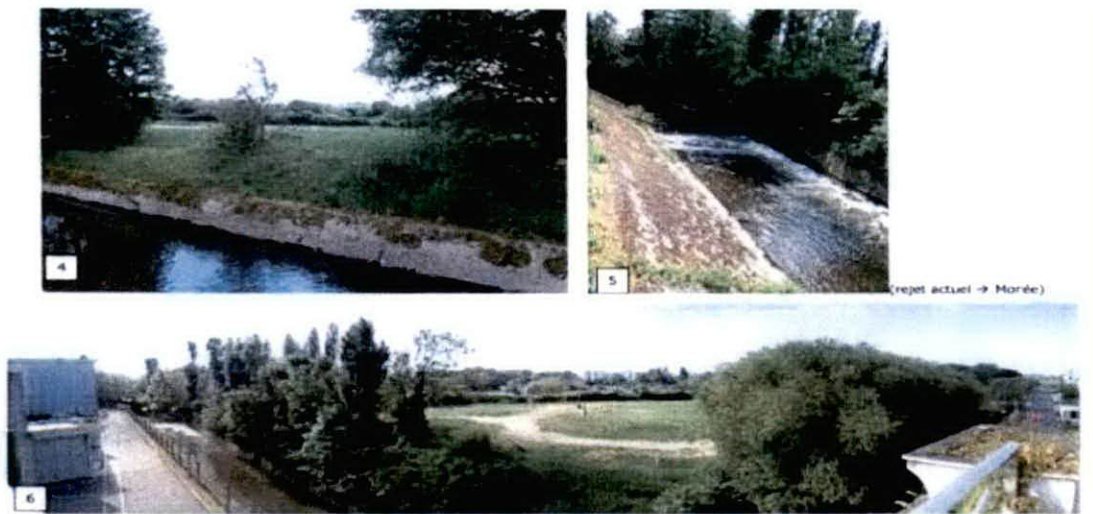


Figure 1: Projet de la station

C'est dans ce contexte que le SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne a engagé l'opération relative aux travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.

En parallèle, le SIAH a lancé une étude de faisabilité sur la renaturation de la rivière la Morée au droit de la station de dépollution de Bonneuil-en-France. L'objectif est de pouvoir définir une approche environnementale globale (qualité cours d'eau, hydro morphologie,...) sur la masse d'eau Morée.



Photographies de la Morée à la traversée de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE
(source : DAE Extension et renforcement de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, 2018)

La demande d'autorisation environnementale concernant l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution et la création de la canalisation de transfert a été déposée le 23 janvier 2018 au guichet unique de la DRIEE ÎLE-DE-FRANCE.

L'autorité environnementale a émis un avis sans observation, le 31 août 2018.

L'enquête publique est programmée sur les mois d'octobre/novembre 2018, pour une obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation prévue en février 2019.

La demande de subvention adressée à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie porte sur un programme de 141 409 776,70 € HT dont une partie des coûts sont à ce jour encore des estimations, voire à définir.

Le montant des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE est de 106 429 643 € HT (hors bâtiment administratif).

Le montant estimé pour le projet de création de la canalisation de transfert des eaux usées traitées jusqu'au collecteur Garges-Épinay est de 11 386 542,20 € HT (y compris dépenses connexes, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, étude de conception et coût des travaux).

Le montant des travaux concernant la renaturation de la Morée au droit de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE n'est à ce jour pas connu.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée, concernant les travaux d'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE et la création d'une canalisation de transfert jusqu'au Garges-Épinay, et au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée, concernant les travaux de renaturation de la Morée.

Guy MESSAGER souhaite donner quelques explications en précisant notamment que s'agissant de gros travaux comme ceux-ci, le SIAH n'est pas seul décisionnaire. Il convient de prendre en considération le département de la SEINE-SAINT-DENIS, le SIAAP, les Jeux Olympiques de 2024, la Morée qui n'est pas du ressort du SIAH et qui a changé de statut en étant considérée désormais comme une rivière. Il faut également tenir compte les modifications induites dans le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau qui prendra effet début 2019.

En tout état de cause, tout est mis en place, avec les services du SIAH, pour déposer un dossier complet qui sera présenté en décembre prochain, de telle manière que le SIAH puisse maintenir l'objectif de démarrage des travaux d'extension à compter du deuxième trimestre 2019.

S'agissant de la future canalisation de rejet des effluents traités, les enjeux sont importants.

L'option retenue lors du premier projet consistait à passer par le parc de la COURNEUVE, puis passer dans un champ non déminé datant de la deuxième guerre mondiale. Le coût était estimé à 15 millions d'euros environ. Les montants de ces types de travaux sont difficiles à évaluer.

Des négociations ont lieu avec le SIAAP et la DEA 93 pour trouver une solution de raccordement plus proche de la station et moins coûteuse, mais les réflexions sont particulièrement complexes

Se pose également toujours la question de la renaturation de la Morée. Beaucoup songent à faire repasser la Morée dans son lit d'origine le long de la commune de DUGNY, même si nous savons qu'à l'époque la demande d'éloigner cette rivière des habitations pour des raisons sanitaires émanait semble-t-il d'un médecin de DUGNY.

Le SIAH étudie les possibilités qui s'offrent à lui en menant des études sur cette renaturation de la Morée dans l'enceinte de la station. L'objectif est clairement d'aboutir à des travaux. L'estimation actuelle se situe entre 1 et 2 M€, sur laquelle le SIAH pourrait n'avoir à engager que quelques centaines de milliers d'euros compte tenu des conditions de financement par l'Agence d'un tel projet.

Après cet argumentaire, Guy MESSAGER soumet le point au vote.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des prestations, autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'aide, prend acte que les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée, concernant les travaux d'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE et la création d'une canalisation de transfert jusqu'au Garges-Épinay, prend acte que les crédits seront inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée, concernant les travaux de renaturation de la Morée, et approuve le lancement des travaux liés à l'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, à la canalisation de transfert dans le « GARGES-ÉPINAY » et la renaturation de la Morée.

13. Signature de la convention relative aux travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées Impasse Rassigny sur la commune de BOUQUEVAL (Opération n° 94 MOM 104).

La commune de BOUQUEVAL a mandaté le Syndicat pour la réalisation de l'étude et des travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées de l'impasse Rassigny.

Situation actuelle :

L'analyse des inspections télévisées datant de décembre 2012 met en évidence quelques décalages d'emboîtement. Cette canalisation représente un linéaire, sous voirie uniquement, de 46 mètres linéaires. Six branchements sont répertoriés sur cette canalisation dont quatre en culotte et deux en regards de visite.

Dispositions envisagées :

Une réhabilitation par l'intérieur est envisagée sur l'ensemble du linéaire des réseaux d'assainissement concerné par les travaux, le SIAH envisage donc de réhabiliter par l'intérieur le réseau d'eaux usées d'une longueur de 46 mètres linéaires, référence DN 150.

Les travaux se décomposent comme suit :

- Installation de chantier ;
- Déviation provisoire de la circulation ;
- Déviation provisoire des effluents ;
- Hydro-curage avant travaux ;
- Fraisage de tous les défauts des canalisations ;
- Chemisage de 46 mètres linéaires du collecteur d'eaux usées de diamètre 150 millimètres ;
- Réouverture par l'intérieur de 4 branchements sur le collecteur d'eaux usées ;
- Réhabilitation des regards de visite du collecteur principal chemisé ;
- Création de 4 boîtes de branchement sur raccordement existant ;
- Reprise complète de 2 branchements de particuliers y compris les boîtes de branchement, la réfection de la voirie, trottoirs et bordures ;
- Remise en état du site.

Le coût total de l'opération est estimé à 56 000,00 € HT y compris dépenses connexes.

Les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 458, article 458 163 en dépenses.

Marie-Claude CALAS précise que l'impasse Rassigny est une impasse privée qui présente des défauts (chaussée, éclairage ...) et que les riverains souhaitent que les réseaux privatifs soient rétrocédés à la commune. La commune a toutefois demandé aux riverains de procéder aux travaux de remise en conformité avant rétrocession.

Guy MESSENGER précise que le Directeur Général du SIAH - Éric CHANAL, s'est beaucoup investi sur ce dossier en apportant des conseils méthodologiques et techniques, ce qui revêt un caractère important pour la commune de BOUQUEVAL.

Marie-Claude CALAS remercie le SIAH au nom de la commune de BOUQUEVAL pour l'aide apportée dans le montage du dossier.

Guy MESSENGER soumet aux voix.

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 2018-05-14 avec la commune de BOUQUEVAL, relative à la réhabilitation du collecteur d'eaux usées de l'impasse Rassigny, prend acte que le montant global de l'étude et des travaux est de 56 000,00 € HT, y compris dépenses connexes, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 458, article 458 163 en dépenses, et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

Rapporteur : Didier GUEVEL

14. Modification de la délibération relative au principe de versement de subventions aux collectivités en matière de réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

Par délibération n° 170-6 en date du 14 décembre 2005, le SIAH a décidé d'octroyer des subventions à ses communes adhérentes dans le cadre des travaux de réhabilitation de leurs réseaux d'eaux usées.

Cette délibération fixait les subventions à hauteur de 50 % du solde des travaux restant à la charge des communes, déduction faite des subventions, avec un plafond de 20 % du montant des travaux.

Suite aux réformes apportées par la loi NOTRe, un certain nombre de communes membres du SIAH ont transféré leur compétence « collecte assainissement » à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (« CAPV »).

La délibération de 2005 ne permettant d'attribuer des subventions qu'aux « communes » membres, et non pas aux autres membres potentiels, tels que les EPCI, il est nécessaire de la modifier.

Guy MESSENGER précise simplement que cette modification est présentée en comité ce jour afin que toutes les collectivités, y compris la CAPV, puissent en bénéficier.

Le point est soumis au vote.

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages, abroge la délibération n° 170-6 portant sur les subventions versées par le SIAH aux communes adhérentes dans le cadre des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées, et décide l'octroi de subventions à l'ensemble de ses adhérents, dans le cadre de la réhabilitation de leurs réseaux d'eaux usées, à hauteur de 50 % du solde des travaux restant à la charge desdits adhérents, incluant les dépenses connexes (études préalables, contrôles de réception COFRAC), déduction faite des subventions, avec un plafond de 20 % du montant des travaux.

15. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux relatif à la réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées passant à travers le bassin de la rue des Étangs dit « La Fosse aux Boucs » à SAINT-WITZ (Opération n° 482 U).

Le réseau intercommunal d'eaux usées de 200 millimètres est actuellement en mauvais état général, il montre de nombreux désordres structurels et présente des montées en charge fréquentes. Il passe sous le bassin de rétention communal et le sous-bois à son aval, ce qui rend son accès ainsi que son entretien périlleux, avec des risques de pollution au niveau du bassin.

Dans le cadre de la réhabilitation du réseau intercommunal et afin d'assurer l'entretien préventif, le Syndicat prévoit de détourner le réseau intercommunal d'eaux usées au pourtour du bassin de rétention et de bénéficier d'une piste d'accès.

Le Syndicat envisage donc la réhabilitation de ce collecteur intercommunal d'eaux usées sur 415 mètres linéaires en grès de diamètre 200 millimètres, prolongé jusqu'en aval du sous-bois, en limite cadastrale, permettant ainsi de dégager les problèmes récurrents de pénétration de racine et d'éviter un déboisement massif du site.

Il est également envisagé la dépose d'un regard ainsi que le comblement de 301 mètres linéaires en 200 millimètres avec abandon de cinq regards du collecteur d'eaux usées existant.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles numéros 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 566 000 € HT, y compris dépenses connexes.

Les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Didier GUEVEL insiste sur la nécessité de réaliser ces travaux.
Puis Guy MESSAGER soumet ce point au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées passant à travers le bassin de la rue des Étangs dit « La Fosse aux Boucs » à SAINT-WITZ (Opération n° 482U), prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 566 000 € HT, y compris dépenses connexes, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public.

16. Demande de subvention étude et travaux auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant la réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées passant à travers le bassin de la rue des Étangs dit « La Fosse aux Boucs » à SAINT-WITZ (Opération n° 482 U).

Le réseau intercommunal d'eaux usées de 200 millimètres est actuellement en mauvais état général, il montre de nombreux désordres structurels et présente des montées en charge fréquentes. Il passe sous le bassin de rétention communal et le sous-bois à son aval, ce qui rend son accès ainsi que son entretien périlleux, avec des risques de pollution au niveau du bassin.

Dans le cadre de la réhabilitation du réseau intercommunal et afin d'assurer l'entretien préventif, le syndicat prévoit de détourner le réseau intercommunal d'eaux usées au pourtour du bassin de rétention et de bénéficier d'une piste d'accès.

Le Syndicat envisage donc la réhabilitation de ce collecteur intercommunal d'eaux usées sur 415 mètres linéaires en grès de diamètre 200 millimètres, prolongé jusqu'en aval du sous-bois, en limite cadastrale, permettant ainsi de dégager les problèmes récurrents de pénétration de racine et d'éviter un déboisement massif du site.

Il est également envisagé la dépose d'un regard ainsi que le comblement de 301 mètres linéaires en 200 millimètres avec abandon de cinq regards du collecteur d'eaux usées existant.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 566 000 € HT, y compris dépenses connexes.

Dans ce cadre, il est nécessaire de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée.

Pas de remarque, le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des travaux, prend acte que les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'aide.

17. Approbation Signature de la convention relative au marché public de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées Avenue Pascal, Avenue Paillard et Avenue des Charmilles, et du branchement de l'école maternelle située Place du 8 Mai sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 612 MOM 101).

Le présent dossier concerne les conditions d'exécution des fournitures et des travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées des avenues Bocquet, Paillard et de la Place du 8 mai 1945 sur la commune de LE THILLAY.

Les réseaux existants avenues Paillard et Bocquet sont dans un état très dégradé, avec de nombreuses fissures, décalages et casses, ainsi que le branchement de l'école maternelle de la Place du 8 mai 1945 en diamètre 100 millimètres.

Ces canalisations en amiante ciment seront déposées et remplacées par des canalisations en grès vernissé, respectivement sur 270 mètres linéaires de diamètre 200 millimètres à une profondeur moyenne de 1,75 mètre à partir du regard du carrefour de l'avenue Dellerose et sur 35 mètres devant les places de parking de la Place du 8 mai 1945 à une profondeur moyenne de 1,20 mètre, ainsi que la reprise de tous les branchements et créations des boîtes de raccordement en domaine public (32 unités).

Le coût des travaux est estimé à 350 000 € HT, y compris dépenses connexes.

Les crédits sont prévus au budget annexe assainissement relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 4581, article 458156.

Guy MESSENGER demande à Gérard SAINTE BEUVE - délégué de LE THILLAY, s'il est d'accord avec ce point, puis sans objection de ce dernier, le soumet au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 2018-05-13 avec la commune de LE THILLAY, relative à la réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux usées sur l'Avenue Paillard, l'Avenue Bocquet et le branchement de l'école maternelle de la Place du 8 Mai 1945, prend acte que le montant global des travaux est de 350 000 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe assainissement relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 4581, article 458156, et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

18. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées Avenue Pascal, Avenue Paillard et Avenue des Charmilles, et du branchement de l'école maternelle située Place du 8 Mai sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 612 MOM 101).

Le présent dossier concerne les conditions d'exécution des fournitures et des travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées des avenues Bocquet, Paillard et de la Place du 8 mai 1945 sur la commune de LE THILLAY.

Les réseaux existants avenues Paillard et Bocquet sont dans un état très dégradé, avec de nombreuses fissures, décalages et casses, ainsi que le branchement de l'école maternelle de la Place du 8 mai 1945 en diamètre 100 millimètres.

Ces canalisations en amiante ciment seront déposées et remplacées par des canalisations en grès vernissé, respectivement sur 270 mètres linéaires de diamètre 200 millimètres à une profondeur moyenne de 1,75 mètre à partir du regard du carrefour de l'avenue Dellerose et sur 35 mètres devant les places de parking de la Place du 8 mai 1945 à une profondeur moyenne de 1,20 mètre, ainsi que la reprise de tous les branchements et créations des boîtes de raccordement en domaine public (32 unités).

Le coût des travaux est estimé à 350 000 € HT, y compris dépenses connexes.

Le Syndicat doit procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché. Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 67 et 68, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ainsi qu'aux seuils de procédures formalisées.

Les crédits sont prévus au budget annexe assainissement relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 4581, article 458156.

Pas de remarque, le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées des avenues Bocquet, Paillard et de la Place du 8 mai 1945 sur la commune de LE THILLAY, prend acte que le montant prévisionnel du marché est de 350 000 € HT, y compris dépenses connexes, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe assainissement relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 4581, article 458156, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public.

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

19. Signature de l'avenant de transfert relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Allée du Professeur Dubos sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 539 MOM 93).

Une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour la réalisation d'études et des travaux a été signée entre le SIAH et la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, le 09 décembre 2015, concernant l'opération n° 539 MOM 93 « Réhabilitation des réseaux d'assainissement, Allée du Professeur Dubos ».

Cette convention a pour objet la réhabilitation de deux collecteurs de l'Allée du Professeur Dubos, soit sur environ 950 mètres linéaires. Seuls 55 mètres linéaires et les branchements, seront repris par travaux traditionnels. Un avenant n° 1 à la convention a été signé le 20 septembre 2017 afin de prévoir un référé préventif et de procéder à une actualisation de l'inspection télévisée des réseaux.

Le montant de cette opération est estimé à 443 891,84 € HT, y compris dépenses connexes.

Dans le cadre du troisième volet de la réforme territoriale, les EPCI à fiscalité propre deviennent compétents, de manière obligatoire, en matière d'assainissement, au plus tard, le 1^{er} janvier 2020.

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (« CAPV ») a fait le choix, dans le cadre du travail conjoint mené avec le SIAH et la commune adhérente, de ne pas adhérer au Syndicat pour la compétence assainissement dans sa globalité.

Ainsi, la CAPV reprend toutes les opérations de maîtrise d'ouvrage mandatée en cours par la commune depuis le 1^{er} janvier 2018, dont l'opération n° 539 MOM 93.

Il est donc nécessaire de signer un avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour acter le transfert de ladite convention à la CAPV.

En l'absence de remarque, le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée étude-travaux n° 633 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, Allée du Professeur Dubos à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 539 MOM 93), ayant pour objet le transfert de la convention à la CAPV, prend acte que l'avenant n'a aucun impact financier sur la convention, et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 et tous les actes relatifs à cet avenant.

20. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Allée du Professeur Dubos sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 539 MOM 93).

La commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT a mandaté le SIAH pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Allée du Professeur Dubos.

Suite à une inspection télévisée réalisée en décembre 2011 sur les collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'Allée du Professeur Dubos, l'analyse met en évidence quelques défauts sur les canalisations principales et les branchements.

Le SIAH envisage une réhabilitation par chemisage sur ces deux collecteurs soit un linéaire d'environ 950 mètres linéaires, seuls 55 mètres linéaires et les branchements, partie de ces réseaux les plus sensibles, seront repris par travaux traditionnels.

La commune envisage la réalisation des travaux suivants :

- Dépose et repose de l'ensemble des réseaux d'assainissement existants en lieu et place, y compris les ouvrages, les branchements de particulier et les engouffrements, de toutes les parties non réhabilitables par l'intérieur (lot n° 1) et les tronçons à chemiser (lot n° 2) définis ci-après en fonction de la nature des effluents.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 443 891,84 € HT, y compris dépenses connexes.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Les crédits seront inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 4581, article 458 131 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 4581, article 458 148.

Le point est soumis au vote en l'absence de questions.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'allée du Professeur Dubos (Opération n° 539 MOM 93), prend acte que le montant prévisionnel de l'opération est de 443 891,84 € HT, y compris dépenses connexes, prend acte que les crédits seront inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 4581, article 458 131 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 4581, article 458 148, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Gérard SAINTE BEUVE

21. Signature d'un protocole avec les consorts LARDET concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement « Domaine des Cèdres » à MONTSOULT (Opération n° 430 MOM 12).

Dans le cadre de sa mission de gestion de l'assainissement, le SIAH a réhabilité des collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées sur les parcelles de la copropriété du « Domaine des Cèdres » sur le territoire de la commune de MONTSOULT, en 2011.

La société SADE avait été retenue suite à l'appel d'offres du marché de réhabilitation le 22 juillet 2011.

Ces travaux consistaient en une réfection des émissaires ainsi que la création d'un branchement individuel pour chacune des maisons du domaine qui n'en avait jamais été équipées.

Le SIAH a procédé à un référé préventif afin de faire un état des lieux par un expert judiciaire avant de commencer les travaux.

Suite aux travaux, les consorts LARDET se sont plaints de divers désordres dans leur habitation. L'expert a ainsi constaté que les travaux ont entraîné l'apparition d'humidité puis d'eau à l'intérieur de leur sous-sol. Un dommage a été également constaté sur leur portique, devenu inutilisable.

Cette situation est de nature à générer un préjudice pour les consorts LARDET.

Néanmoins, l'expert judiciaire a estimé que l'entreprise SADE était responsable du dommage des consorts LARDET dans son rapport d'expertise définitif en date du 16 décembre 2014.

Par courrier en date du 02 juillet 2015, le Syndicat s'est donc rapproché de l'entreprise afin que celle-ci prenne en charge les dommages.

Cependant, l'entreprise n'a pas donné suite favorable à cette demande et une procédure contentieuse est en cours, à laquelle il est envisagé d'adjoindre les désordres, objet du présent protocole.

Les consorts LARDET ont entamé des démarches contre le Syndicat afin de se faire indemniser.

Le SIAH souhaite donc procéder à une résolution du litige par voie amiable avec les particuliers et mettre fin à la procédure contentieuse engagée par les particuliers à son encontre.

En effet, le principe de la résolution des litiges de faible importance financière par voie amiable est préconisé par le SIAH, comparativement à la naissance de contentieux longs et onéreux pour l'ensemble des parties à la procédure.

Le montant des réparations s'élève à 59 558,42 €. Cette somme est destinée à réparer tous les préjudices, quelle qu'en soit la cause ou la matérialisation, subis par les conjoints LARDET du fait des travaux par l'entreprise SADE à la demande du Syndicat dans le cadre du marché public de réhabilitation.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 67, article 6718 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 67, article 6718.

Après exposé de Gérard SAINTE BEUVE, Guy MESSENGER poursuit en disant que le dossier concernant MONTSOULT n'est pas simple et qu'il est l'objet de nombreuses réunions. Il demande si les membres présents ont des questions.

Sur autorisation du Président, un élu n'ayant pas donné son nom demande si cette somme sera récupérable auprès de la SADE.

Patrice GEBAUER, après que Guy MESSENGER lui ait donné la parole, demande si d'autres travaux sont entrepris avec la SADE afin de pouvoir récupérer certaines sommes engagées.

Guy MESSENGER comprend que cette question soit posée et dit que c'est peut-être possible mais il n'en a pas la certitude.

Gilles MENAT, après accord du Président ajoute qu'au vu des montants, la SADE aurait pu être plus souple. Christian CAURO, après que Guy MESSENGER lui ait donné la parole, demande si l'entreprise, comme toutes les entreprises normalement, dispose d'une assurance en responsabilité civile pour être saisie et rentrer en action.

Un élu demande si lors d'un prochain appel d'offres, ce candidat pourrait être évincé.

Alain BOURGEOIS fait connaître la frustration des communes quant au fait de ne pas avoir de critères de choix qui prendraient en compte ce type de critères subjectifs.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le protocole d'accord à intervenir entre les conjoints LARDET et le SIAH, prend acte qu'en contrepartie du versement de la somme, les conjoints LARDET renoncent de manière irrévocable et définitive à l'égard du SIAH à tous droits et actions se rapportant directement ou indirectement aux préjudices subis, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 67, article 6718 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 67, article 6718, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce protocole d'accord.

22. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les assurances en responsabilité civile et en responsabilité environnementale (Marché n° 07-18-16 - lot n° 1 et lot n° 2).

En 2013, le SIAH a passé un marché public d'assurance en responsabilité civile ainsi qu'en responsabilité environnementale avec l'entreprise AREAS ASSURANCES (Courtier : PNAS).

Le marché devait arriver à son terme au 31 décembre 2019. Toutefois, la société AREAS ASSURANCES a décidé au cours de l'été 2018 de procéder à la résiliation du marché à la date du 31 décembre 2018.

Le SIAH doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché.

Le marché sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 ainsi qu'aux seuils de procédures formalisées.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6161.

Guy MESSAGER précise que concernant les marchés d'assurances, les collectivités ont de plus en plus de mal à trouver des assureurs et qu'il ne serait pas surprenant que le SIAH soit un jour amené à être son propre assureur.

Sans remarque de la part des membres présents, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de service d'Assurance ; lot n° 1 : Responsabilité civile liée au SIAH, lot n° 2 : Responsabilité civile atteinte à l'environnement (Marché n° 07-18-16), prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6161, et autorise le Président à tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public.

23. Provision pour risques et charges contentieux.

Dans le cadre de son budget 2018, le SIAH a prévu 315 000 € de provisionnement portant sur les risques et charges liés aux contentieux actuellement en cours.

Afin d'acter ces provisions, il est nécessaire de prévoir une délibération rappelant les contentieux concernés ainsi que les montants provisionnés.

Les sommes en question sont mises sur un compte en attente, et permet une reprise sur provision lorsque le SIAH est dans l'obligation de régler les tiers. Ce provisionnement intervient uniquement pour des contentieux ayant un enjeu financier important.

La répartition du provisionnement des 315 000 € se fait de la manière suivante :

- Dossier MORVAN (Budget Principal relatif aux compétences assainissement Eaux Pluviales et GÉMAPI) : 152 731 € ;
- Dossier SOGEA (Budget Annexe relatif à la compétence assainissement Eaux Usées) : 162 269 €.

Il convient néanmoins de noter que l'évaluation financière des contentieux reste estimative.

Guy MESSAGER précise que ce n'est pas Monsieur le Comptable Public qui contredira ce point, car il s'agit d'une obligation de la part des finances publiques, puis il soumet le point aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le provisionnement des 315 000 €, répartis sur le Budget Principal relatif aux compétences assainissement Eaux Pluviales et GÉMAPI : 152 731 €, prévu au chapitre 68, article 6815, et sur le Budget Annexe relatif à la compétence assainissement Eaux Usées : 162 269 €, chapitre 68, article 6815, prend acte que ce provisionnement intervient sur les risques et charges liés aux contentieux en cours, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce provisionnement.

Rapporteur : Marie-Claude CALAS

24. Demande d'adhésion à la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales par les communes au SIAH.

L'assainissement est une démarche visant à améliorer la situation sanitaire globale de l'environnement en supprimant toute cause d'insalubrité. Cette démarche comprend la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées et des eaux pluviales.

Les articles L. 2224-8 et L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales confient l'exercice de la compétence « assainissement » des eaux usées et des eaux pluviales aux communes.

Également, les textes régissant le troisième volet de la réforme territoriale prévoient qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (« EPCI ») à fiscalité propre de type Communautés d'Agglomération détiendront la compétence assainissement eaux pluviales et eaux usées de manière obligatoire.

Dans ce contexte réglementaire, les Présidents du SIAH et de la CARPF ont travaillé étroitement et en collaboration directe avec les communes, afin que cette compétence soit transférée au SIAH, dans sa globalité et par anticipation au 1^{er} janvier 2019.

De cette manière, le SIAH pourra exercer la compétence (qu'il a intégrée dans ses statuts en 2017) au nom des communes pour un exercice administratif et budgétaire complet avant le transfert à la CARPF de compétence obligatoire.

Il s'agit, pour le SIAH, après effet exécutoire de la présente délibération, à demander aux communes membres de la CARPF, situées dans le département du VAL D'OISE, de délibérer sur le transfert de la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales dans le délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération.

À la suite de ces délibérations, Monsieur le Préfet du VAL D'OISE sera amené à prendre un arrêté préfectoral portant adhésion à la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales et à effet au 1^{er} janvier 2019.

Guy MESSENGER insiste sur le fait que les délais sont très serrés et qu'un courrier partira après ce comité syndical du 26 septembre afin de permettre aux communes de délibérer sous 3 mois pour donner leur avis. Il rappelle que l'absence de délibération des communes sous 3 mois vaut avis favorable. Ce délai est d'autant plus court que Monsieur le Préfet du VAL D'OISE devra prendre un arrêté concernant ce transfert au 1^{er} janvier 2019.

Le Président donne la parole à Lionel LECUYER qui demande qu'elles seront les conséquences financières de ce transfert.

Guy MESSENGER rappelle que les questions financières relatives au transfert ont été abordées en début de séance, lors des informations préliminaires. Le Président donne également des explications sur les cycles de l'eau.

Christian CAURO après prise de parole accordée par le Président, dit qu'en effet, effectuer le transfert avant les élections de 2020 est une bonne chose. Mais il demande toutefois ce que cela entraînerait si les communes voulaient faire des travaux urgents avant ce transfert, il veut savoir s'il existe un risque que cela ne puisse se faire en 2019.

Guy MESSENGER demande à ce que les communes qui ont prévu des travaux sur 2019 transmettent les projets au SIAH dans les meilleurs délais, afin que les dossiers puissent être étudiés rapidement.

Maurice MAQUIN en tant qu'élu représentant de sa commune, félicite le SIAH pour cette anticipation portant sur le transfert de compétence qui permet d'aborder la problématique plus sereinement. Il remercie de fait le travail fourni par le Bureau Syndical ces dernières années.

Geneviève BENARD-RAISIN demande s'il y aura une harmonisation des redevances qui aujourd'hui sont propres aux communes et que le SIAH devra récupérer.

Guy MESSENGER répond que cela fait partie des questions qui seront travaillées avec Monsieur le Comptable Public. Pendant quelques années le SIAH maintiendra le montant que les communes pratiquaient. Mais il faudra bien que notre structure, pour l'égalité de tous devant le service public, opte pour une uniformisation.

Le Président donne la parole au Directeur Général.

Éric CHANAL complète l'intervention du Président et dit qu'effectivement la tendance aujourd'hui est de prendre les mêmes tarifs. Pour les eaux usées, ce sera assez simple, s'agissant la plupart du temps de redevances bien identifiées. Pour les eaux pluviales, s'agissant du budget général, il est souvent plus compliqué de déterminer avec précision le coût réel de l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales.

En termes d'enjeux de ce transfert de compétence, il faut avoir conscience des deux principaux temps. Le premier temps consistera à assurer la continuité d'exploitation, avec une transition financière la plus douce possible. Dans un deuxième temps, qui devra intervenir rapidement toutefois, il faudra statuer sur la politique de renouvellement des canalisations à l'échelle du syndicat, selon une logique fondamentale assainissement / rivière. Ces choix en matière de politique du renouvellement des réseaux seront structurants sur l'évolution des redevances d'assainissement et des masses financières fiscalisées au titre des eaux pluviales, mais ils seront indispensables, beaucoup de réseaux étant déjà dans un état critique.

Éric CHANAL complète en précisant que Monsieur le Premier Ministre, via la caisse des dépôts et consignations, souhaite mettre en avant le renouvellement des réseaux des collectivités, au travers d'emprunts attractifs. Le SIAH regarde de près les annuités qui seraient soutenables par le SIAH dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de renouvellement digne de ce nom. L'homogénéisation dont il est question aura donc vocation à intégrer cette problématique fondamentale de renouvellement et pas seulement les questions d'exploitation des réseaux.

Guy MESSENGER explique que pour le moment le SIAH fait beaucoup de gainage pour les travaux de réhabilitation. Non pas que ce ne soit pas bien, mais les tuyaux qui sont prévus pour une durée de vie de 60 ans et qui datent des années 60-70 sur des grands ensembles comme VILLIERS-LE-BEL, SARCELLES, GONESSE, GARGES-LÈS-GONESSE etc. ... devront être remplacés tôt ou tard et cela va représenter un coût non négligeable. Des études menées par le SIAH montrent qu'il y aura environ 1 200 000 000 € de travaux.

600 000 000 € en eaux pluviales et 600 000 000 € en eaux usées. Le X^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau se termine au 31 décembre 2018, pour laisser place au XI^{ème} Programme qui lui, financera moins les stations de dépollution à partir du 1^{er} janvier 2019, mais continuera à financer les réhabilitations des réseaux.

Il soumet ensuite une hypothèse d'école, si demain notre assemblée veut lancer une première tranche de 200 millions d'euros de travaux, en ordre de grandeur, si 100 millions viennent des subventions de l'agence, il resterait 100 millions d'euros qui pourraient être empruntés à la caisse des dépôts qui proposerait, selon les récents propos de Monsieur le Premier Ministre, des taux fixes de 0,75 % augmentés du taux du livret de caisse d'épargne sur 60 ans. Un emprunt de 100 millions d'euros sur 60 ans représente une annuité de remboursement d'environ 2 millions d'euros par an, ce qui serait supportable pour notre structure.

Guy MESSENGER précise toutefois que le SIAH ne peut remplacer les tuyaux sans en avoir la compétence. La commune de LOUVRES, comme d'autres communes l'ont bien compris, ont d'ores et déjà apporté leurs dossiers en prévision. Si demain le SIAH doit lancer des programmes de travaux, il doit savoir où et avec qui.

Éric CHANAL apporte juste une précision relative aux techniques de chemisage en précisant que le chemisage, que le SIAH utilise fréquemment, n'est pas une sous solution à la réhabilitation de réseaux, pour autant que l'on traite les dossiers dans leur globalité (canalisation + branchements). Il reprend l'exemple du gainage en classe CR4, qui faisait l'objet du point relatif à la résiliation de l'opération 429J2. C'est une exigence qui a un coût mais qui traduit un souhait d'avoir un gainage solide, qui va permettre d'obtenir une canalisation de résistance identique à l'initiale. Certaines entreprises essayent de mettre moins d'épaisseur de gaine pour y gagner financièrement mais le SIAH reste sur sa position de mettre en œuvre des gaines structurantes, comme si l'ancienne canalisation n'existait pas.

Éric CHANAL précise également que le chemisage n'empêche pas, sur le principe, de reprendre les mauvais branchements. Il rappelle qu'une réhabilitation de canalisation sans reprise des branchements est une opération qui n'est pas subventionnée par l'agence, ce qui s'explique logiquement par le constat que les infiltrations et les problèmes structurels viennent souvent des mauvais branchements.

Guy MESSENGER trouve intéressant d'entendre ce discours et donc le travail fait par le Syndicat.

Le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, acte la démarche conjointe menée par la CARPF, le SIAH et les communes adhérentes de la CARPF en VAL D'OISE de permettre le transfert de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales (assainissement collectif) au SIAH au 1^{er} janvier 2019, concernant les communes suivantes : ARNOUVILLE, BONNEUIL-EN-FRANCE, BOUQUEVAL, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, ÉCOUEN, ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES, FONTENAY-EN-PARISIS, GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE, GOUSSAINVILLE, LE MESNIL-AUBRY, LE PLESSIS-GASSOT, LE THILLAY, LOUVRES, PUISEUX-EN-FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE, SAINT-WITZ, SARCELLES, VAUD'HERLAND, VÉMARS, VILLERON, VILLIERS-LE-BEL, aux communes suscitées de délibérer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération du SIAH à leur attention, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au transfert de la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales (assainissement collectif) par les communes au SIAH.

25. Transfert de la compétence d'Assainissement Non Collectif par les communes titulaires de la compétence.

Dans le cadre de sa compétence « Assainissement Non Collectif », le SIAH assure depuis le 1^{er} janvier 2018 le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif.

Les communes de BAILLET-EN-FRANCE, MONTSOULT, et VILLAINES-SOUS-BOIS ont souhaité adhérer au Service Public d'Assainissement Non Collectif (« SPANC ») du SIAH par délibérations en dates du 25 juin 2018, du 28 juin 2018 et du 09 avril 2018.

Les missions du SPANC prévoient notamment :

- La vérification technique de la conception et de l'implantation des installations neuves ou réhabilitées (sur dossier) ;
- La vérification technique de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités (sur site) ;
- Le diagnostic des installations existantes ;
- La vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations.

Afin de pouvoir acter ces adhésions, le SIAH doit procéder par voie de délibération.

Procédure de transfert :

L'article L. 5211-17 du CGCT prévoit que les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre du SIAH dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du SIAH, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition pour la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Une fois acté, le transfert de compétence est prononcé par arrêté du Préfet du Département.

Pas de question, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, accepte l'adhésion des communes de BAILLET-EN-FRANCE, MONTSOULT et de VILLAINES-SOUS-BOIS au Service Public d'Assainissement Non Collectif du SIAH, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion des communes à la compétence Assainissement Non Collectif.

26. Signature d'un avenant au marché public de prestations de service de location longue durée et d'entretien des véhicules du SIAH.

Le marché public de location et entretien de véhicules, a été attribué à l'entreprise AGL Services en juillet 2016 par la Commission d'Appel d'Offres pour une durée de 48 mois. Il permet au SIAH d'avoir une flotte automobile performante et fiable.

Le présent avenant a pour objet de rajouter plusieurs lignes au bordereau des prix unitaires du marché, permettant de commander de nouveaux modèles de véhicules de services (ex : DACIA Duster 1,5 L Blue DCI 115 cv 4x2). En effet, les précédentes versions de ces modèles de véhicules, mentionnées dans le bordereau des prix, ne sont plus commercialisées.

Cette sujétion technique imprévue, est conforme à l'article 139-3° du décret n° 2016-360 qui prévoit la possibilité de modifier un marché public en cas de « *circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* ».

Cette modification n'a pas d'incidence financière, puisqu'elle ne modifie pas le montant maximum du marché.

Le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public de location longue durée et entretien de véhicules du SIAH, prend acte que l'avenant n'a pas d'incidence financière, et autorise le Président à signer l'avenant n° 2, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

F. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilles MENAT

27. Suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial.

Un emploi de rédacteur territorial a été créé par délibération n° 179-17 lors du Comité Syndical du 12 septembre 2007, afin d'assurer la gestion du service Ressources Humaines du SIAH.

La mise à la retraite de l'agent, titulaire de ce grade, a été validée par la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

La gestion des Ressources Humaines relève actuellement de la responsabilité d'un agent qui a vocation à assurer la gestion du service de manière pérenne.

Le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, supprime l'emploi de rédacteur territorial à temps complet, créé par délibération n° 179-17 lors du Comité Syndical du 12 septembre 2007, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

28. Suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien.

Un emploi de technicien à temps complet a été créé par délibération n° 2016-63 lors du Comité Syndical du 22 juin 2016, afin d'assurer les fonctions de Responsable du Service Entretien et Surveillance du Patrimoine.

Suite à la mutation de l'agent et après la procédure de recrutement pour le poste de Responsable du Service Entretien et Surveillance du Patrimoine, le SIAH a recruté un agent sur le grade d'Ingénieur, à temps complet.

En l'absence de remarque, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, supprime l'emploi de technicien à temps complet, créé par délibération n° 2016-63 lors du Comité Syndical du 22 juin 2016, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

29. Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission - expert technique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Le SIAH s'est vu transférer au 1er janvier 2018 la compétence GÉMAPI. Ce choix politique unanime de la part des communautés de communes et d'agglomération du territoire est le reflet de l'action du SIAH depuis des décennies en matière de lutte contre les inondations, mais également du virage pris depuis une vingtaine d'années vers des projets intégrant problématiques hydrauliques et enjeux écologiques.

Ce type de projets a été réalisé jusqu'à présent en maîtrise d'œuvre externe. Le SIAH envisage une nouvelle organisation notamment au sein du service Maîtrise d'œuvre.

Cette réorganisation se fera dans un premier temps par un changement d'affectation de la part du Responsable actuel du service Maîtrise d'œuvre.

L'expertise de ce cadre A sera consacrée aux aspects techniques voire stratégiques des projets, notamment dans les domaines de génie civil, ouvrages, géotechnique.

Ce changement d'affectation a été pris de concerto entre les parties concernées et il a été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique, qui ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

Cet agent est titulaire au grade d'Ingénieur Territorial.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 6411.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, créé un emploi permanent à temps complet, de chargé de mission - expert technique correspondant au grade d'Ingénieur, prend acte crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 6411, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette création d'emploi.

30. Modification partielle de la délibération n° 2017-114 relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions et Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions et Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a fait l'objet d'une délibération par le Comité Syndical du 13 décembre 2017.

Dans un souci d'équité, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) avait adopté ce nouveau régime indemnitare, applicable au 1er janvier 2018, pour l'ensemble de ses agents dans la mesure où tous les textes de lois concernant tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale devaient être publiés en 2018.

Il s'avère qu'à ce jour les décrets d'application du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs en chef, des ingénieurs et des techniciens ne sont toujours pas parus.

Le contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de SARCELLES demande la modification de la délibération n° 2017-114 du 13 décembre 2017 et particulièrement l'annexe 1 qui vise les cadres d'emplois auxquels s'applique le RIFSEEP.

L'objet de la démarche est de maintenir le Régime Indemnitare des agents mais sur la base des anciens taux.

Le point est soumis au vote, après que Guy MESSAGER ait demandé si ce point complexe posait des interrogations.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la modification partielle de la délibération n° 2017-114 instaurant le RIFSEEP, et notamment sa nouvelle annexe 1 visant les cadres d'emplois concernés par la délibération, prend acte que cette modification s'appliquera à compter du 1er octobre 2018, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette modification partielle.

31. Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 26 septembre 2018 avec les suppressions d'emplois présentés ci-avant.

La création d'un emploi de chargé de mission – expert technique, suite à un changement d'affectation, sera effective à compter du 1^{er} octobre 2018. De ce fait, le tableau des effectifs sera modifié au Comité Syndical du 12 décembre 2018.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<u>Emplois de Direction</u>					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
Total emplois de direction		3	3		

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<u>Filière Administrative</u>					
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché	A	3	2	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur	B				
Adjoint administratif. Principal 2 ^{ème} classe	C	5	5		
Adjoint administratif	C	5	5		
Total filière administrative		15	14	1	

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<u>Filière Technique</u>					
Ingénieur en chef	A +	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	6	3	2	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	11	6	3	2
Technicien	B	3	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	10	4	1	5
Total filière technique		35	19	7	9

Total général		53	36	8	9
----------------------	--	-----------	-----------	----------	----------

Pas de remarque, le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 26 septembre 2018, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSAGER

Il est constaté l'absence de questions orales

H. INFORMATIONS

Rapporteur : Guy MESSAGER

Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

Le débat est clos, les membres présents n'ont plus de remarque.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures dix.

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

Ingrid DE WAZIÈRES

Signé

**Déléguée titulaire
de la commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES**

Guy MESSAGER



**Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, visé en sous-préfecture le :

Affiché le :

Retiré le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20181212-2018-237-PV-AU
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018